



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire du 20 juin 2014 débutant à 17 h à la salle du Conseil, au 115, chemin Dupuis, Estérel, le Conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure. Au cours de cette séance, les demandes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celles-ci.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Lot B-400 N° 2014-0002	Autoriser la construction d'un bâtiment principal avec un toit plat alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation.
3, avenue de Carnot N° 2014-0003	Autoriser la construction d'un toit plat en partie avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements exige une pente minimale de 5/12 pour un toit d'une habitation.

Donné à Ville d'Estérel, ce 21^e jour du mois de mai 2014

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier